



ANNEXE 3
LA DEMARCHE DE
DEVELOPPEMENT
DURABLE

PROJET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DE TERRITOIRE 2015 - 2020

Pays Midi-Quercy
Pôle d'Equilibre Territorial Rural

PETR DU PAYS MIDI-
QUERCY



SOMMAIRE



L'organisation du pilotage.....	p 4
La participation	p 6
L'amélioration continue	p 12
La transversalité	p 13
L'évaluation	p 15

L'ORGANISATION DU PILOTAGE

Le PETR du Pays Midi-Quercy est administré par un **Comité syndical** qui en constitue l'organe délibérant. Il assure l'administration générale du PETR (vote du budget, approbation du Compte administratif,...).

Il est composé de 41 membres qui ont été désignés au sein des structures délibérantes des Communautés de communes. Ce sont tous des conseillers communautaires.

Le Comité syndical a élu le 22 mai 2014 parmi ses membres un bureau composé d'un Président, de 3 vice-présidents et de sept autres membres.

Engagé à plein temps dans son rôle d'élu depuis 2008, Monsieur Christian Maffre, maire de Caylus est Président du Pays Midi-Quercy depuis mai 2014. Il a exprimé sa volonté de suivre un mode de gouvernance collective en déléguant une place importante à un bureau performant. Celui-ci est désormais composé de 3 vice-présidents :

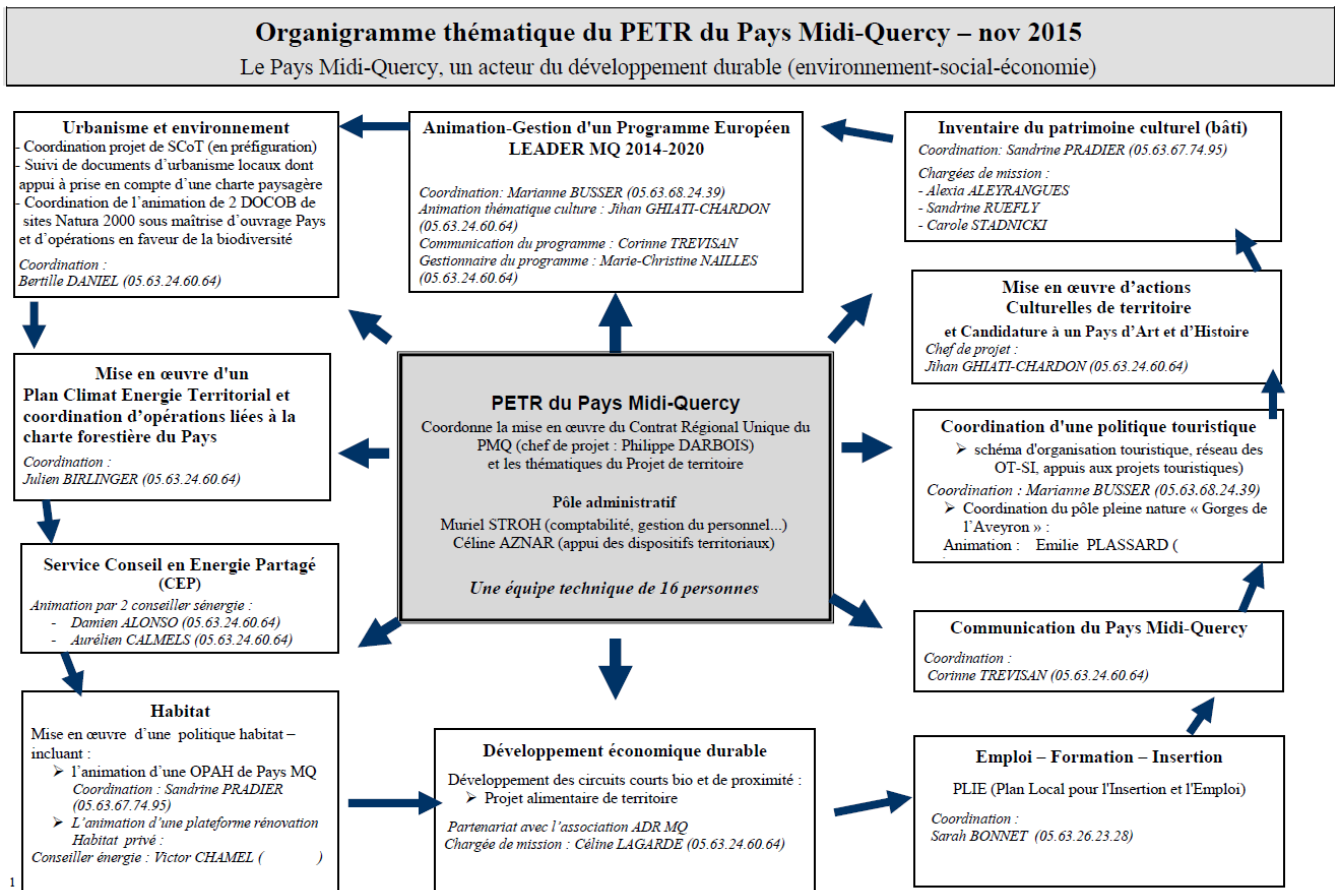
- M. Jacques Calmettes, 1er adjoint au maire de Nègrepelisse et élu à la communauté de communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron,
- M. François Bonhomme, Sénateur-Maire de Caussade et président de la communauté de communes du Quercy Caussadais,
- M. Jean-Paul Albert, maire de Monclar de Quercy, élu à la communauté de communes du Quercy Vert.

7 autres membres viennent renforcer le bureau :

- M. Jean-Claude Bertelli, maire de Realville, Conseiller départemental
- M. Jean-Louis Donnadiou, maire de Cayrieuch
- M. Claude Jeanjean, tous les trois élus à la communauté de communes du Quercy Caussadais,
- M. Denis Ferté, maire adjoint de St Antonin Noble Val, élu à la communauté de communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron,
- M. Pierre Raeven, maire adjoint de Vaïssac et élu à la communauté de communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron,
- M. Christian Tschöcke, maire adjoint de Bruniquel et élu à la communauté de communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron.
- M. Bernard PEZOUS, maire de La Salvetat-Belmontet et élu à la communauté de communes du Quercy Vert



L'équipe du PETR, chargée de mettre en œuvre le projet est dirigée par Philippe Darbois et comporte à ce jour 19 agents (16 ETP).



Au-delà des élus et de l'équipe du PETR, des rencontres régulières entre DGS des intercommunalités et DGS du PETR seront organisées pour faciliter la mise en œuvre du projet.

Les élus se donnent les objectifs suivants pour la démarche de développement durable :

- renforcer la prise en compte du conseil de développement du territoire en amont des décisions pour construire l'avenir et pour disposer de propositions, en lui donnant les informations en amont et en lui faisant un retour de leurs décisions
- renforcer la participation des publics cibles dans les politiques publiques locales
- appliquer la charte d'engagement réciproque des associations culture, patrimoine et des collectivités
- informer et sensibiliser l'ensemble des acteurs sur le développement durable
- renforcer les outils de communication numérique du PETR
- intégrer la dimension suivi et évaluation dans l'outil d'observation du territoire, et en faire un outil co-construit avec le conseil de développement
- rédiger un rapport annuel de développement durable, qui précède les orientations budgétaires du PETR et des intercommunalités

LA PARTICIPATION¹



En matière de **participation citoyenne**, à l'issue des conclusions de l'étude sur l'animation de la vie sociale locale conduite en 2015, un conseil de développement territorial, dit CDT (faisant suite au conseil de développement, dit CDD) est en cours de renouvellement s'appuyant sur les éléments suivants :

- le cadre juridique défini par la loi MAPTAM instituant le PETR;
- le cadre statutaire du PETR (CDT de 41 membres maximum) ;
- la volonté exprimée par les élus d'une composition équilibrée du CDT visant une représentativité des acteurs du territoire ;
- la composition actuelle du CDD Midi-Quercy ;
- la structuration de la composition du CESER Midi-Pyrénées.

Extrait de la LOI

LOI n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (1)

« Art. L. 5741-1. - I. — Le pôle d'équilibre territorial et rural

« IV. — Un conseil de développement territorial réunit les représentants des acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs du pôle d'équilibre territorial et rural.

« Il est consulté sur les principales orientations du comité syndical du pôle et peut donner son avis ou être consulté sur toute question d'intérêt territorial. Le rapport annuel d'activité établi par le conseil de développement fait l'objet d'un débat devant le conseil syndical du pôle d'équilibre territorial et rural.

« Les modalités de fonctionnement du conseil de développement sont déterminées par les statuts du pôle d'équilibre territorial et rural.

¹ Voir la charte d'engagements réciproques associations / collectivités page 8

ARTICLE 12 : LE CONSEIL DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

Article 12-1 : Rôle du Conseil de Développement Territorial

Conformément à l'article L. 5741-1 du CGCT, le Conseil de Développement Territorial du PETR réunit les représentants des acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs du territoire.

Il est consulté, sur les principales orientations du PETR, lors de l'élaboration, la modification et la révision du projet de territoire, et peut donner son avis ou être consulté sur toute question d'intérêt territorial.

Le rapport annuel d'activité établi par le Conseil de développement territorial fait l'objet d'un débat devant le Comité syndical du PETR.

Article 12-2 : Fonctionnement du Conseil de Développement Territorial

Le Conseil de Développement Territorial est composé au maximum de 41 membres volontaires cooptés par le comité syndical.

Il se réunit au moins 3 fois par an.

Les convocations sont adressées par courrier ou tout autre moyen de communication adapté à tous les membres et précisent le lieu, la date, l'heure et l'ordre du jour de la réunion, au minimum 5 jours avant.

Un règlement intérieur qui sera validé par le bureau du PETR pourra compléter son mode de fonctionnement.

La composition du CDT pourrait ainsi être la suivante :

Collège 1 : Partenaires sociaux et organismes consulaires 24 % - 10 membres

- Les 5 confédérations syndicales représentatives des salariés (CGT, CGT-FO, CFDT, CFTC, CFE-CGC) –3 membres mandatés ;
- Les 6 organisations patronales disposant de représentants dans les différentes instances à l'échelon départemental (MEDEF, CGPME, UPA, FDSEA, Confédération Paysanne, Coordination Rurale) –3 membres mandatés parmi les 6 (arbitrage entre CP ou CR, syndicats agricoles minoritaires) ;
- Les 3 chambres consulaires (CCI 82, CDMA 82, CA 82), ainsi que la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire au titre de la loi « ESS » du 31 juillet 2014– 4 membres mandatés.

Collège 2 : Acteurs sociaux, économiques, culturels et environnementaux 64 % - 26 membres

- 2 membres mandatés issus d'acteurs privés intermédiaires de la mise en œuvre des axes politiques développés sur le territoire ;
- Le CPIE Midi Quercy ;

- La Maison de l'Emploi Midi-Quercy ;
- 23 acteurs issus du milieu associatif (fédérations ou associations locales) et/ou du milieu économique marchand, impliqués sur le territoire Pays, dont il conviendra de préciser les modalités de désignation.

Collège 3 : Personnes qualifiées 12 % - 5 membres

- 5 acteurs résidant sur le territoire, désignés par le Comité Syndical qui, en raison de leurs activités ou de leur qualité, concourent au développement du territoire (acteurs scientifiques, personnes ressources...).

Au-delà de cet organe fondamental de participation citoyenne dans la durée, le PETR a pour ambition de diffuser largement des informations sur le projet de territoire et renforcer la participation citoyenne auprès des publics cibles dans les politiques publiques.

Cette ambition se traduit notamment, concernant la **relation avec les associations culturelles**, par une charte d'engagements réciproques entre les associations et les collectivités précisant les modalités de participation.

CHARTRE D'ENGAGEMENTS RECIPROQUES ASSOCIATIONS CULTURE ET PATRIMOINE, COMMUNES, COMMUNAUTES DE COMMUNES, PAYS MIDI-QUERCY

PREAMBULE

Les associations jouent un rôle majeur dans la dynamique des Communes et du Pays :

- Elles portent l'initiative des habitants dont elles révèlent les besoins et les aspirations.
- Elles sont également un facteur important de lien social, notamment par leur capacité à impliquer les habitants dans la vie collective et à intégrer les nouveaux arrivants.
- Elles sont souvent les passerelles entre élus et citoyens et jouent un rôle d'alerte et d'interpellation des pouvoirs publics.
- Elles remplissent souvent des missions d'intérêt général au service de la population et elles sont parfois à l'origine de nouveaux services offerts aux habitants, contribuant à l'équité d'accès.

Leur vitalité, majoritairement due à un large bénévolat, est signe du dynamisme de la vie locale et du bien vivre ensemble.

Les collectivités locales (Communes et Communautés de Communes du Territoire), le Pays Midi-Quercy), par la responsabilité des missions de service public dont ils ont la charge, sont garants de l'intérêt général. Ils accompagnent les associations dans leurs projets.

Ces partenaires conjuguent leurs efforts pour connaître et faire connaître les patrimoines du territoire, les préserver, les valoriser et les transmettre, pour conforter et développer les propositions culturelles dans toute leur diversité aux habitants, aux visiteurs et contribuer ainsi plus généralement au développement culturel, social et économique du Pays Midi-Quercy.

**Nous,
Le Pays Midi-Quercy,
Les Communes et Communautés de Communes,
Les associations culture et patrimoine du Territoire,**

- Reconnaisant l'importance des patrimoines bâti, environnemental et culturel du Pays Midi-Quercy,
- Conscients de la responsabilité que nous avons de mieux le connaître afin de mieux le protéger et le transmettre, ainsi que celle de faire vivre et émerger de nouvelles pratiques culturelles,
- Reconnaisant l'importance du tissu associatif, l'implication et la contribution déterminante des bénévoles à la vie culturelle et sociale du Pays Midi-Quercy
- Ayant la conviction que la coopération entre associations et collectivités par la co-élaboration et la co-réalisation est déterminante pour garantir la cohérence, l'efficacité et la pérennité des actions communes,

Fixons un cadre de relations équilibrées, de reconnaissance et de respect réciproque – la présente Charte, dans laquelle nous nous engageons :

I. Pour le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy, les communautés de communes, communes signataires, à :

1. Favoriser le dialogue constructif et les échanges avec les associations en créant et en faisant vivre des temps et des espaces de rencontre.
2. Etablir et rendre publiques des règles d'accès aux espaces publics (salles communales ou intercommunales, salles des fêtes, salles d'exposition ou de projection des médiathèques, cyberbases,...) valables pour toutes les associations du Pays Midi-Quercy, signataires ou non.

3. Répondre favorablement et activement aux sollicitations de la collectivité, dans la mesure de leurs moyens disponibles, pour contribuer à des réflexions ou pour contribuer, co-organiser, co-animer des manifestations organisées.
4. Informer la collectivité de leurs activités de restauration des patrimoines, de transmission des savoir-faire et ou d'actions culturelles.
5. Contribuer à faire connaître et comprendre aux autres acteurs associatifs et aux habitants les enjeux, les objectifs et les démarches engagées par les collectivités et le Pays en partenariat avec les associations.
6. Participer aux Enquêtes publiques lancées dont elles sont informées par la collectivité signataire et y contribuer officiellement dès que des intérêts touchant au patrimoine bâti et environnemental sont en jeu.

III. La vie de la Charte

1. L'adhésion, tout comme le retrait est libre et volontaire.
2. Les signataires conjuguent leurs efforts pour promouvoir la charte.
3. La mention de l'adhésion à la Charte est automatique sur les documents d'information générale et relevant de la vie associative par les associations, et sur les publications pertinentes pour les collectivités et le Pays.
4. Le texte de la Charte est disponible dans son intégralité sur les sites Internet des associations, de la collectivité et du Pays Midi-Quercy.
5. Toute nouvelle adhésion ou tout retrait de la charte est adressé par courrier au Pays Midi-Quercy. La collectivité et le Pays publient la liste des associations signataires et la remettent régulièrement à jour.
6. En cas de manquement grave de l'une ou l'autre des parties à la Charte, une médiation sera organisée sous le pilotage du Pays Midi-Quercy, représenté par un élu du Pays, chef de file, un représentant des associations et un représentant du Conseil de Développement du pays, dans les trois mois de la survenance du problème et sur la saisine de l'une ou l'autre partie. Les deux parties concernées seront entendues.
7. L'évaluation de la vie de la Charte, de ses apports sera organisée par un groupe paritaire, élus du Pays Midi-Quercy, associations et Conseil de Développement. Cette évaluation est triennale. La première est fixée à 2017. L'évaluation a pour objet de mieux comprendre les facteurs de réussite et de difficultés permettant d'améliorer l'appropriation collective de la charte et sa mise en œuvre.

ANNEXE « Boîte à outils »

Des suggestions à usage de « boîte à outils » sont proposées ci-après aux signataires. Elles sont destinées à faciliter la coopération entre les associations, les collectivités et le Pays ainsi que la participation des habitants.

1. Pour faciliter la connaissance mutuelle :

- Réunions annuelles collectivités – associations partenaires
- Rencontres formelles élus-associations
- Présence même passagère des élus, lors des manifestations

2. Pour faciliter les relations :

- Désignation du ou des référents ou interlocuteurs clairement identifiés tant au niveau des associations que des collectivités.

3. Pour améliorer la transparence des relations collectivités/associations

- Affichage par les collectivités des critères de soutien des associations ou de leurs projets.
- Travail conjoint entre la collectivité et l'association pour l'élaboration d'indicateurs d'évaluation de l'action soutenue.
- Publication en fin d'année, de la liste des associations soutenues et des subventions accordées.
- Remise par les associations aux collectivités concernées, des rapports d'activités et des bilans financiers à l'issue d'opérations soutenues financièrement par celles-ci.

4. Pour assurer la visibilité et la pérennité d'actions communes

- Mise en place de convention de partenariat et d'objectifs, ou autres formes d'accords.

5. Pour l'accessibilité des lieux publics

- Notamment aux cyberbases du territoire pour faciliter les moyens et l'utilisation des outils informatiques et la communication des associations.
- Etablir des conditions de tarification préférentielle facilitant l'accès des cyberbases aux associations signataires.

L'AMELIORATION CONTINUE

La volonté d'amélioration continue du territoire s'appuiera sur les outils suivants :

- les fiches chantiers qui intègrent en amont plusieurs dimensions (la prise en compte de la participation, l'évaluation, les enjeux de développement durable, l'identification des moyens et responsabilités)
- un rapport de développement durable annuel, précédant les orientations budgétaires, mettant en lumière l'avancement du projet et les besoins d'amélioration
- une prise en compte de la participation sera recherchée, à différentes étapes et sous diverses formes ; par exemple : en amont des projets, durant leur déroulement, dans les outils d'observation, dans l'évaluation des dispositifs mis en œuvre, et éventuellement dans les choix de financement (LEADER)...

LA TRANSVERSALITE

La transversalité du projet peut être vérifiée en croisant la stratégie avec les finalités de développement durable (voir ci-dessous), mais elle sera aussi concrètement mise en place par la diversité des personnes associées au sein du conseil de développement territorial, dans les services et élus du PETR ou des intercommunalités, et vérifiée avec les outils du projet. (Fiche projet, grille multicritères).

1 - UN TERRITOIRE EQUITABLE

1. Informer, s'appropriier et promouvoir un territoire durable

Cette orientation répond aux finalités suivantes :

participation	besoins et épanouissement des habitants	cohésion sociale et territoriale	développement responsable	changements climatiques	biodiversité et ressources
X	X	X	X		

2. Renforcer la stratégie territoriale, la coopération et la mutualisation

Cette orientation répond aux finalités suivantes :

participation	besoins et épanouissement des habitants	cohésion sociale et territoriale	développement responsable	changements climatiques	biodiversité et ressources
X	X	X	X	X	X

2 - UN TERRITOIRE VIABLE

3. Favoriser un développement économique durable

Cette orientation répond aux finalités suivantes :

participation	besoins et épanouissement des habitants	cohésion sociale et territoriale	développement responsable	changements climatiques	biodiversité et ressources
X	X	X	X	X	X

4. Accompagner la Transition Energétique du Territoire

Cette orientation répond aux finalités suivantes :

participation	besoins et épanouissement des habitants	cohésion sociale et territoriale	développement responsable	changements climatiques	biodiversité et ressources
X	X	X	X	X	X

3 - UN TERRITOIRE VIVABLE

5. Soutenir des infrastructures et équipements structurants pour le territoire

Cette orientation répond aux finalités suivantes :

participation	besoins et épanouissement des habitants	cohésion sociale et territoriale	développement responsable	changements climatiques	biodiversité et ressources
X	X	X	X	X	

6. Valoriser la qualité patrimoniale et paysagère du Pays Midi-Quercy

Cette orientation répond aux finalités suivantes :

participation	besoins et épanouissement des habitants	cohésion sociale et territoriale	développement responsable	changements climatiques	biodiversité et ressources
X	X	X	X	X	X

L'EVALUATION

Le projet de développement durable de territoire sera suivi très régulièrement via un ensemble d'indicateurs prévus dans les fiches chantier rassemblées dans un tableau de bord. Il fera l'objet d'une évaluation participative dans l'année précédant la fin du projet.

L'évolution du territoire sera suivie par un observatoire dédié auquel sera associé le conseil de développement territorial.

Enfin, l'ensemble des activités inscrites dans le programme Leader ou bien dans le contrat régional unique (CRU) seront évaluées au regard d'une grille d'analyse multicritères décrite ci-après.

Grille de sélection multicritères

I- INSCRIPTION DU PROJET DANS LE PROGRAMME LEADER MIDI-QUERCY 2014-2020	
<p>1- Les plus-values en matière d'anticipation, de coopération et de développement durable</p> <p><u>La coopération :</u></p> <p>- <u>La forme de la coopération :</u></p> <p>Il y a une convention signée entre plusieurs acteurs autour du projet (1)</p> <p>Il y a un formalisme plus prononcé dans le partenariat et la coopération (structures porteuses, SCOP, Fédération d'associations...) (4)</p> <p>- <u>La durée de la coopération :</u></p> <p>La coopération est prévue pour prendre fin avant que le projet ne soit achevé (0)</p> <p>La coopération dure aussi longtemps que dure le projet (2)</p> <p>La coopération engage les différents acteurs pour une durée supérieure à celle du projet (3)</p> <p>- <u>L'objet de la coopération :</u></p> <p>La coopération intervient pour définir le projet, ses objectifs et son évaluation (1)</p> <p>La coopération se fonde sur le partage d'un risque, d'un problème ou d'un objectif partagé entre plusieurs acteurs (2)</p> <p>La coopération porte sur le projet dans son ensemble (3)</p>	/ 10

<p><u>L'anticipation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Il contribue à apporter une meilleure connaissance du territoire et de ses acteurs (2) - Il contribue à anticiper les évolutions socio-économiques du territoire (2) - Il contribue au développement des ressources humaines par la formation et la sensibilisation, ou par la valorisation des compétences (gestion prévisionnelle des emplois et compétences...) (2) - Il contribue à développer l'usage des TIC sur le territoire (2) - Le projet s'inscrit dans une logique de transition énergétique et/ou écologique (2) <p><u>Inscription du projet dans un développement durable du territoire (économie, social, environnement) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - le projet a une influence positive sur une seule sphère du développement durable (0) - le projet a une influence positive sur deux sphères du développement durable, dont le développement économique (2) - le projet a une influence positive sur les trois sphères du développement durable (5) <p><u>Dynamique de participation des parties prenantes (partenaires, public cible) au sein du projet :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le public cible et/ou les bénéficiaires finaux sont impliqués sur le diagnostic, les enjeux : <i>association ponctuelle</i> (1) - Le public cible et/ou les bénéficiaires finaux sont impliqués dans la réflexion sur les objectifs à atteindre, les moyens à mettre en œuvre : <i>association moyenne</i> (2) - Le public cible et/ou les bénéficiaires finaux sont associés à la définition et à la décision finales : <i>association longue</i> (3) - Le public cible et/ou les bénéficiaires finaux sont associés au pilotage et au suivi de l'action avec les mêmes responsabilités qu'un autre acteur. Il y a <i>partage intégral de la décision et de la responsabilité</i> (5) <p style="text-align: right;">Sous-total 1</p>	<p>/ 10</p> <p>/ 5</p> <p>/ 5</p> <p>/ 30</p>
<p>2 – Cohérence du projet avec les objectifs transversaux du RDR (Innovation, environnement, adaptation au changement climatique et atténuation de ses effets)?</p> <p><u>Degré d'innovation (définition de l'UNA)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Il reproduit, reconduit une opération qui existe déjà en Pays Midi-Quercy (0) - Il améliore une opération existante en lui apportant un plus, ou il renforce sa valeur ajoutée (1) - Il est nouveau en Pays Midi-Quercy mais répandu ailleurs (2) - Il est nouveau pour le territoire et peu répandu au niveau régional ou national (3) - Il est totalement nouveau [pour le territoire et au niveau national] (4) <p><u>L'innovation porte sur...</u></p>	<p>/ 4</p> <p>/ 6</p>

<ul style="list-style-type: none"> - Le développement de nouveaux produits ou de nouveaux services ou l'exploration de nouveaux marchés (2) - L'organisation de nouveaux modes de collaboration (au sein de la structure de gestion ou au niveau du projet) et le rapprochement de divers secteurs ou groupes d'acteurs qui ne collaboraient pas ensemble auparavant (mutualisation des ressources) (2) - L'encouragement à la mise en place de stratégies intégrées, à une échelle territoriale nouvelle et pertinente, notamment à échelle intercommunale (2) <p><u>Participation du projet à la préservation de l'environnement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le projet n'a pas d'impact négatif sur l'environnement et ne porte donc pas atteinte à sa préservation (1) - Le projet participe à préserver l'environnement du Pays Midi-Quercy (3) - Le projet participe à la préservation ET à la mise en valeur de l'environnement du Pays Midi-Quercy (5) <p><u>Adaptation au changement climatique et atténuation de ses effets :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le projet ne s'inscrit pas dans l'adaptation au changement climatique, ni dans l'atténuation de ses effets (0) - Le projet s'inscrit uniquement dans une démarche d'adaptation au changement climatique (2) - Le projet s'inscrit uniquement dans une démarche d'atténuation des effets du changement climatique (2) - Le projet inscrit son action dans l'adaptation au changement climatique ET dans l'atténuation de ses effets (5) <p style="text-align: right;">Sous-total 2</p>	<p style="text-align: center;">/ 5</p> <p style="text-align: center;">/ 5</p> <p style="text-align: center;">/ 20</p>
<p style="text-align: center;">3 - L'impact attendu du projet sur les axes et fiches action du programme</p> <p>Le projet a un effet positif sur l'une des fiches-action de ce programme (2)</p> <p>Le projet a un effet positif sur plusieurs fiches-action de ce programme, ou <i>remarquable</i>² sur l'une des fiches-action (4)</p> <p><i>Sur quelle(s) fiche(s)-action ?</i></p>	<p style="text-align: center;">/ 4</p>
<p style="text-align: center;">4 - Ce projet présente-t-il un caractère transférable ?</p> <p>L'action et/ ou la méthode peut être reproduite en Pays MQ ou dans l'UE (note sur 2)</p> <p>Le porteur de projet s'est engagé à organiser ou recevoir des visites du public après réalisation de</p>	<p style="text-align: center;">/ 2</p> <p style="text-align: center;">/ 4</p>

² **Effet positif** : contribution intentionnelle ou effective du projet à l'objectif souhaité.

Effet remarquable : effet méritant d'être souligné par son importance, sa valeur d'exemplarité, son caractère innovant : concerne un nombre très limité de cas.

l'opération, pour favoriser les échanges d'expériences (note sur 4) <p style="text-align: right;"><i>Sous-total 3</i></p>	/ 10
● TOTAL INSCRIPTION PROGRAMME LEADER MQ	/ 60
II- RELATION ENTRE LE PROJET ET LE PROJET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU PETR	
<p style="text-align: center;">1- Quel est l'effet attendu du projet sur les ambitions et orientations du projet ?</p> <p>L'opération n'a d'effet positif sur <i>aucune des mesures</i> liées aux objectifs fixés dans cette Charte (0)</p> <p>L'opération a un effet positif sur l'application d'<i>1 mesure</i> liée à cette Charte (1)</p> <p>L'opération a un effet positif sur <i>2 mesures</i> de cette Charte, ou un <i>effet remarquable</i> sur 1 mesure au moins (2)</p> <p><i>Ambition et orientations concernées :</i></p> <p><input type="checkbox"/> territoire équitable > orientation 1 et 2</p> <p><input type="checkbox"/> territoire viable > orientation 3 et 4</p> <p><input type="checkbox"/> territoire vivable > orientation 5 et 6</p>	/ 2
<p style="text-align: center;">2- Quel est le lien avec les chantiers du Projet ?</p> <p>L'opération ne s'inscrit dans aucun des projets du Pays (0)</p> <p>L'opération est réalisée en application de l'une des chantiers du Pays (3)</p> <p><i>Laquelle ?</i> <input type="checkbox"/>Energie <input type="checkbox"/>Paysage <input type="checkbox"/>Habitat, cadre de vie, foncier <input type="checkbox"/>Tourisme <input type="checkbox"/>Culture <input type="checkbox"/>PLIE <input type="checkbox"/>Circuits courts</p>	/ 3
<p style="text-align: center;">3- Quel est l'impact territorial attendu du projet, vis-à-vis des publics cibles ?</p> <p>L'opération bénéficiera à un public localisé à échelle infra-communale ou communale (0)</p> <p>L'opération bénéficiera à un public localisé à échelle de quelques Communes (1)</p> <p>L'opération bénéficiera à un public localisé à échelle d'une (2) ou de plusieurs Communauté de Communes (3)</p> <p>L'opération bénéficiera à un public localisé à échelle du Pays Midi-Quercy et/ou au-delà (5)</p>	/ 5

● TOTAL INSCRIPTION PROJET DE DEV. DURABLE PAYS	/ 10
III- FAISABILITE ECONOMIQUE ET TECHNIQUE	
<ul style="list-style-type: none"> •Le porteur de projet a pris soin de contacter ses partenaires financiers sur la faisabilité des financements demandés et présente donc un plan de financement réaliste au regard aux diverses lignes d'intervention (0-2) •Le porteur de projet a bien cerné l'engagement financier qui sera le sien à horizon n+1, n+2, n+3 (0-2) •L'autofinancement du porteur de projet est suffisant (0-2) •Le porteur de projet a envisagé la façon dont pourrait évoluer son projet dans l'avenir (structuration et pérennisation de l'action, évolution des besoins, évolutions des moyens humains) (0-2) •Le porteur de projet dispose des compétences techniques nécessaires ou s'est entouré de personnes qui en disposent (0-2) <p style="text-align: right;"><u>Notation de 0 à 2 pour chaque ligne</u></p>	
● TOTAL FAISABILITE ECONOMIQUE ET TECHNIQUE	/ 10
IV- SUIVI ET EVALUATION DE L'OPERATION	
<ul style="list-style-type: none"> •La collaboration du porteur de projet avec le gestionnaire administratif du programme est satisfaisante (0-2) •Un ou plusieurs avis favorables de services (Etat, chambres consulaires..) ont été émis sur ce projet (0-2) •Le porteur de projet a rédigé un court état des lieux avant réalisation de l'opération, sur la base de critères clairs (0-2) <p style="text-align: right;">Sous-total 1</p>	/ 6
<ul style="list-style-type: none"> •Le porteur de projet a élaboré conjointement avec le GAL des indicateurs quantitatifs et qualitatifs pour évaluer son action (0-4) <p style="text-align: right;">Sous-total 2</p>	/ 4
● TOTAL SUIVI ET EVALUATION	/ 10
TOTAL FINAL ET COMMENAIRES	/ 90